



- remarques d'ordre politique
- remarques d'ordre technique qui nécessitent des compléments et ajouts
- remarques techniques de détail qui nécessitent des précisions mineures

## Propositions de modifications du document de Plan de déplacements Urbains suite à l'enquête publique En vue de son approbation

Thématique	Objet	Source de la remarque	Traitement de la remarque et proposition de modification dans le PDU
<b>Globale</b>			
	Coordination avec les autres acteurs Coordination avec les territoires de la Bièvre, de la Métro	Etat, Région, SMTC, St Julien de Ratz, public  <b>Le CE recommande une coordination des politiques des différents acteurs.</b>	Enjeu de cohérence et de lien avec les territoires voisins. Traité dans la partie diagnostic en page 19 (cf paragraphe organisation des déplacements et encadré "en Résumé").  <b>Proposition de suites à donner : Cf ci-dessous</b>
	Syndicat Mixte de type SRU à l'échelle de la RUG	Région, CGI, SMTC	Un protocole d'accord pour la « Communauté de Transport » a d'ores et déjà été signé en 2001 par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, le Conseil Régional Rhône Alpes, le Conseil Général de l'Isère et le SMTC. Depuis mars 2007, une réflexion a été engagée pour créer un syndicat mixte de coordination tel que prévu par la loi SRU. Cette réflexion a été lancée après le vote du projet de PDU (février 2007), il n'a donc pas été possible d'en tenir compte en tant que tel. Cependant, le PDU s'inscrit dans une logique de coordination avec les autres acteurs.  <b>Proposition de suites à donner:</b> <b>Ajout dans l'introduction sur les enjeux en fin de paragraphe (p 39)</b> <b>« Afin d'assurer une bonne articulation entre les politiques des différentes collectivités de la Région Urbaine Grenobloise (RUG), le Pays Voironnais souhaite développer des partenariats avec les acteurs de la RUG. Pour cette raison, il souhaite poursuivre les réflexions menées par la Communauté de Transport. La création d'une structure de coordination sera fonction d'études préalables d'expertise technique, politique et financière. »</b>

Thématique	Objet	Source de la remarque	Traitement de la remarque et proposition de modification dans le PDU
<b>Diagnostic</b>			
	Lacunes et manquement au niveau du diagnostic vélo. Trop basé sur les contraintes topographiques et géographiques du territoire et pas assez sur les manques d'infrastructures (aménagement d'itinéraires et stationnement)	Associations (ADTC), public	A plusieurs reprises, il est indiqué dans l'enquête publique que les freins aux modes doux ne se limitent pas à la topographie du territoire et au climat. Le public et les associations rappellent que la faible utilisation actuelle du vélo ne doit pas être une raison pour ne pas développer les aménagements inhérents à sa pratique.  <b>Proposition de suites à donner:</b> - <b>Modifications en page 34 en fin de l'introduction:</b> " Parallèlement, l'aménagement des itinéraires cyclables étant essentiellement de compétence communale, le Pays Voironnais s'est jusqu'ici peu investi pour développer l'usage de ce mode de déplacement. Un manque d'infrastructures en sa faveur, tant au niveau de la continuité des itinéraires que des espaces de stationnement, est constaté". - <b>Modifications en page 35. Rajout d'un paragraphe:</b> " Une politique de stationnement cycles à construire". "Un manque de stationnement cycles est observé sur l'espace public, à proximité des pôles d'échanges, des parcs de rabattement. Cela constitue un frein à leur pratique."
<b>Transports collectifs</b>			
	Amélioration de l'offre (fréquence, amplitude, desserte, informations multimodales, vitesse commerciale)	Public  <b>Avis favorable CE recommande d'améliorer les délais de réservations du TAD</b>	Ce point est traité dans l'action 2 du PDU dont c'est l'objet.  <b>Proposition de suites à donner :</b> Rajout p 52 d'un critère de performance : " la vitesse commerciale" Rajout, Action 18, p 100, d'un partenaire pour la centrale de mobilité : "la Région" <i>Préciser les dates sur les cartes du réseau du Pays Voironnais p.26 et 27, et du Transisere p.25</i>
	Aménagement et sécurisation des points d'arrêt de TC.	Public  <b>Avis favorable CE</b>	Une politique d'aménagement des points d'arrêt du réseau du Pays Voironnais est en cours en lien avec les obligations réglementaires de la loi du 11 février 2005. Elle n'apparaît pas clairement dans le PDU.  <b>Proposition de suites à donner:</b> - <b>Modifications Action 2 (p.52). Ajout dans critères de confort "aménagement et sécurisation des points d'arrêts"</b> - <b>Modifications Action 22 / Mesures 2 (p.110). Ajout d'un paragraphe:</b> "Le Pays Voironnais établit actuellement un diagnostic sur la sécurité, l'aménagement et l'accessibilité de ses points d'arrêts afin de définir des priorités d'aménagements. Il réalisera ensuite les travaux nécessaires selon le calendrier défini".
	TCSP	Etat, CGI, Voreppe, public  <b>Avis favorable CE</b>	Il est reproché au PDU de ne pas faire figurer de projet de transports collectifs en site propre entre Voreppe et Grenoble sur la RD 1075.  <b>Proposition de suites à donner :</b> - <b>Modification Action 3 Mesure 1 (p. 55) comme suit :</b> "D'autres parkings de rabattement devront être envisagés sur la ligne Express (ex: Secteur La buisse, Mauvernay, Voreppe). En effet, la mise en service depuis septembre 2007 de la voie réservée aux transports collectifs sur l'A48 jusqu'à St Egrève (réflexion à venir d'une future extension) améliore encore l'attractivité de cette ligne et supposera à court et moyen terme de proposer des solutions de parkings de rabattement".  - ajout d'un paragraphe dédié au TCSP à l'action 2 Mesure 2 : "Favoriser les Transports Collectifs en Site Propre (TCSP): "Afin de proposer une alternative réelle et concurrentielle à l'automobile notamment dans les échanges avec l'Agglomération grenobloise, il convient de travailler à améliorer l'attractivité des offres de transports collectifs. Le principe de TCSP peut être une solution pertinente sur certains secteurs et notamment sur la RD 1075 jusqu'à Voreppe. Le projet de transport en commun en site propre prévu par le Schéma Directeur sur la RD 1075 devra toutefois, comme indiqué dans le Schéma de Secteur, ne pas remettre en cause et garantir durablement, la coupure verte entre l'agglomération grenobloise et le Pays Voironnais".  - <b>Rajout P.91: "Les projets de Transports Collectifs en Site Propre (TCSP) et / ou de Voie Spécialisée Partagée ( VSP) sont traités aux actions 2 et 3 relatives aux transports collectifs".</b>



Thématique	Objet	Source de la remarque	Traitement de la remarque et proposition de modification dans le PDU
	Hiérarchisation du réseau de voiries et projets de voiries du Conseil Général	CGI  <b>CE précise que cette nouvelle hiérarchisation ne doit en aucun cas remettre en cause l'action 15</b>	La hiérarchisation du réseau de voirie a fait l'objet de nombreux échanges techniques et politiques tout au long de l'élaboration du document PDU avec le Département et notamment lors des derniers Comités de Pilotage (les 25 octobre et 22 novembre 2006).  <b>Proposition de suite à donner :</b> - au niveau de la nouvelle hiérarchisation départementale : aucune suite donnée car jugée comme incompatible avec le PDU par les élus voironnais. - au niveau de l'inscription du pont de Tullins: <b>Après analyse juridique, il a été convenu d'inscrire dans l'action 15 ce qui suit : " Rd 45-Tullins - St Quentin":Etude et réalisation d'un nouveau franchissement sur l'Isère pour améliorer les liaisons inter-rives en particulier pour les modes doux"</b> <b>Représentation au niveau des deux cartographies.</b>
	Contournement de Chirens	Etat (diren), CGI Bilieu, Chirens, Montferrat, associations (le Pic Vert), public  <b>CE recommande une concertation rapide des responsables sur ce problème</b>	Le débat sur la préconisation ou l'inscription de la réalisation du contournement de Chirens a été évoqué depuis le début de la démarche PDU. Un consensus semblait être trouvé notamment en accord avec les services de l'Etat (DIREN) qui ont mis en garde le Pays Voironnais sur l'inscription d'une obligation sur le sujet dans le cadre du PDU. Ainsi, le PDU préconise la réduction des nuisances en traversée de bourg via l'intégration urbaine des voies. Il ne fige pas pour autant la réalisation d'un contournement car celui-ci sera fonction des études d'impacts sur l'éventuelle traversée d'une zone natura 2000.  Toutefois, suites aux demandes du CGI et de la Commune de Chirens, possibilité de revoir la formulation.  <b>Proposition de suites à donner :</b> <b>Proposition de rédaction P.88 et 89 dans le tableau "adapter la voirie structurante au trafic et aux lieux traversés avec l'étude et la réalisation du contournement de Chirens sur la RD 1075. La réalisation de ce contournement sera fonction des résultats des études d'impacts à venir".</b>
	Passage des engins agricoles et forestiers, des convois exceptionnels	Etat  Association (ADAYG)	La circulation des engins agricoles, forestiers et convois exceptionnels a été omise dans le document de PDU.  <b>Proposition de suites à donner :</b>  - <b>Rajout Diag (P.23) dans partie réseau Viaire en dessous du tableau :</b> <b>" Certaines voiries sont concernées par la circulation des engins agricoles, forestiers et de convois exceptionnels. Pour la circulation des engins agricoles, les principes d'aménagement sont définies dans la charte agricole et forestière signée en 2001 par le Pays Voironnais, dans le guide des principes d'aménagement et de fonctionnement visant à améliorer les circulations agricoles (2005) et dans le schéma général des espaces agricoles, forestiers et naturels approuvé en 2006. En ce qui concerne les convois exceptionnels, les axes sont arrêtés au niveau national par l'Etat" .</b>  - <b>Rajout Action 7 sur le stationnement illicite (p 63) "empêche le passage d'engins agricoles et forestiers"</b>  - <b>Rajout dans action 15 (p88 et 89) en dessous du tableau :</b> <b>"Les projets d'aménagement et de création de voirie devront nécessairement tenir compte de la charte d'aménagement de voirie (Action 21) qui préconise des principes en matière de stationnement, d'accessibilité, de modes doux, de circulation agricole..."</b>  - <b>Rajout dans action 16 sur l'observatoire des déplacements (p95) d'un exemple d'indicateurs "évolution des points noirs pour la circulation des engins agricoles et forestiers"</b>  - <b>Rajout dans action 21 (p106 et 107) d'une piste d'actions qui sera détaillée lors de la réalisation de cette action:</b> <b>"Piste 6: Permettre la circulation des engins agricoles, forestiers, des convois exceptionnels et des véhicules de transports collectifs"</b>
	Réduction des nuisances poids lourds	Associations ( ACVV)	Le PDU prend en considération les déplacements poids lourds dans le document de PDU (diagnostic (p.21), dans son action 14 (ex: aménagement de sécurité et intégration urbaine), action 15 (ex: rabattement autoroutier du trafic d'échanges et de transit), au travers de la notion de chrono-amenagement...  <b>Proposition de suites à donner : rajout action 15 p 88 en dessous du tableau "pour les automobilistes et poids lourds"</b>
<b>Actions transversales</b>			
	Captage en eau potable, erreur à corriger	Etat	La DIREN a informé le Pays Voironnais d'une erreur dans l'annexe environnementale du projet de PDU concernant les captages en eau potable.  <b>Proposition de suites à donner : modification de la phrase de la page 180 comme suit: "Tous les captages d'alimentation en eau potable font l'objet d'une mesure de protection".</b>